



Parc
naturel
régional
des Volcans
d'Auvergne

LE PLAN SYLVICOLE TERRITORIAL **SYLV'ACCTES** DES VOLCANS D'AUVERGNE :

Un soutien financier
pour la réalisation de travaux forestiers
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DÉTAIL DES DÉMARCHES



LES conditions D'ÉLIGIBILITÉ

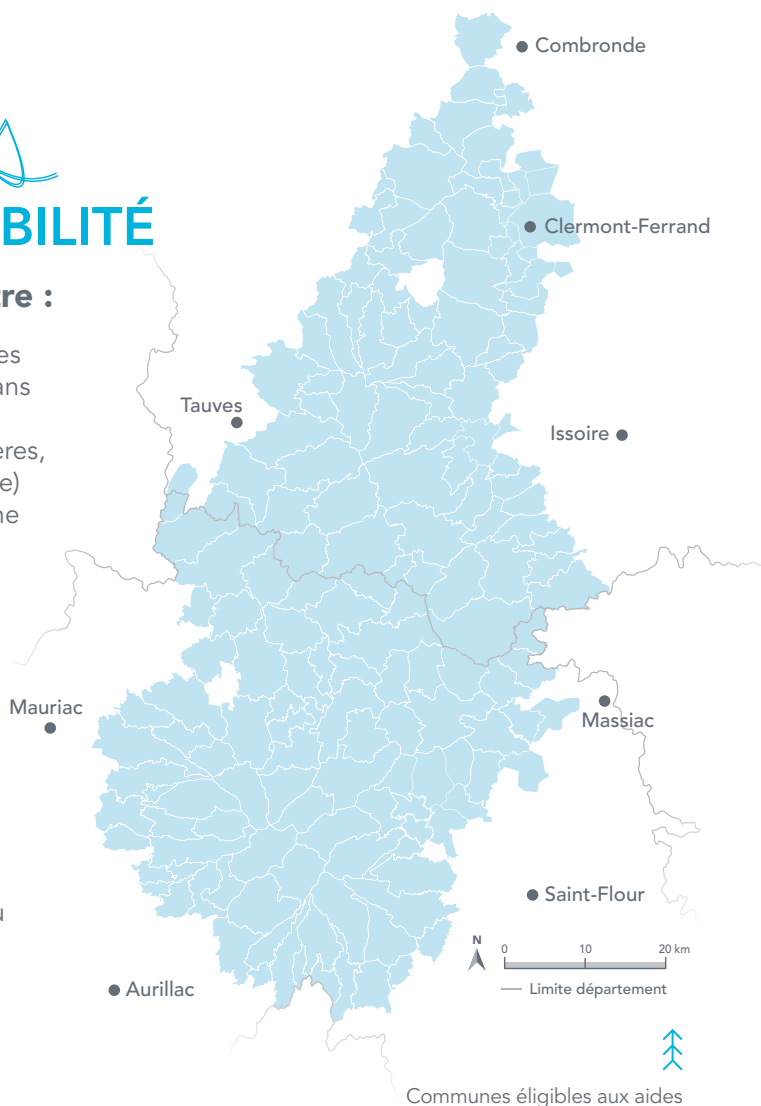
Pour être éligibles, les parcelles doivent être :

➤ situées dans le périmètre du Plan Sylvicole Territorial des Volcans d'Auvergne : les 147 communes du Parc des Volcans d'Auvergne, 10 communes de la métropole clermontoise (Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cébazat, Chamalières, Châteaugay, Durtol, Romagnat, Royat, Pérignat-lès-Sarliève) et 4 communes partenaires du Parc des Volcans d'Auvergne (Labessette, Molompize, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Diéry). (liste des communes téléchargeable sur le site du Parc : www.parcdesvolcans.fr/sylvacctes)

➤ sous document de gestion durable (en forêt privée : PSG, CBPS+, RTG ; en forêt publique : document d'aménagement ONF)

➤ engagées dans un programme de certification forestière (FSC ou PEFC)

Les travaux doivent être envisagés sur une surface de **2 ha minimum** (regroupement possible de plusieurs propriétaires au sein de groupements forestiers, ASLGF ou sociétés civiles par exemple) et de **50 ha maximum**.



TAUX D'aide

Les financements apportés par Sylv'ACCTES sont à hauteur de **70 % en forêt privée et 50 % en forêt publique**, sur le montant hors taxe des travaux, dans la limite des plafonds éligibles par type de travaux selon l'itinéraire dans lequel la parcelle est engagée.

À noter : les financements Sylv'ACCTES ne sont pas cumulables avec d'autres aides (label bas carbone, France 2030...).

processus DE DEMANDE D'AIDE

Quelles sont les démarches à suivre ?

Renseignez votre demande d'aide en ligne ou téléchargez le dossier sur le site internet de Sylv'ACCTES : <https://sylvacctes.org/engager-ma-foret>. Les dossiers sont simples (2 pages) et rapides à constituer.

Le Parc des Volcans d'Auvergne et l'association Sylv'ACCTES sont disponibles pour répondre à vos questions sur le dispositif Sylv'ACCTES et pour vous accompagner lors du montage et du dépôt d'un dossier de demande d'aide (voir contacts en fin de document).

Informations complémentaires :

➤ Les demandes d'aides sont traitées **au fur et à mesure**, dès leur réception par Sylv'ACCTES. Elles doivent impérativement être envoyées **en amont** de la réalisation des travaux.

- La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES. Dans tous les cas, une réponse est adressée au demandeur dans un **délai maximum de 4 mois**.
- Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement. Le propriétaire dispose alors de **2 ans** pour faire sa demande de versement de l'aide.
- Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède par virement bancaire au versement de l'aide attribuée **sous 4 mois maximum**.

À noter : La demande d'aide peut porter sur un à plusieurs types d'opérations sylvicoles, relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles figurant au Plan Sylvicole Territorial des Volcans d'Auvergne.

justificatifs

À FOURNIR

À joindre au dossier de demande d'aide :

- Plan de situation des surfaces travaillées et de l'unité de gestion engagée dans l'itinéraire Sylv'ACCTES (IGN au 1/25000 ou 1/10000 et plan cadastral), avec délimitation de la zone travaillée
- Diagnostic ou état des lieux récent portant sur l'unité de gestion engagée
- Copie de la liste des parcelles et du programme de coupes et travaux correspondants inscrits au document de gestion durable et objet de la demande
- Devis des travaux
- Copie de l'attestation de certification forestière (PEFC ou FSC)
- RIB (format IBAN)

POUR LES DOSSIERS GROUPÉS

- Liste des propriétaires concernés par la demande d'aide accompagnée des mandats autorisant le représentant légal de la structure de regroupement à déposer la demande d'aide
- Pour les structures de regroupement : copie de l'inscription au répertoire SIRENE (n° SIRET ou SIREN)

POUR LES COLLECTIVITÉS

- Copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES

À joindre à la demande de versement :

- Facture acquittée des travaux ayant fait l'objet de la demande d'aide
- Attestation par laquelle le document de gestion durable est certifié conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupes et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

engagement

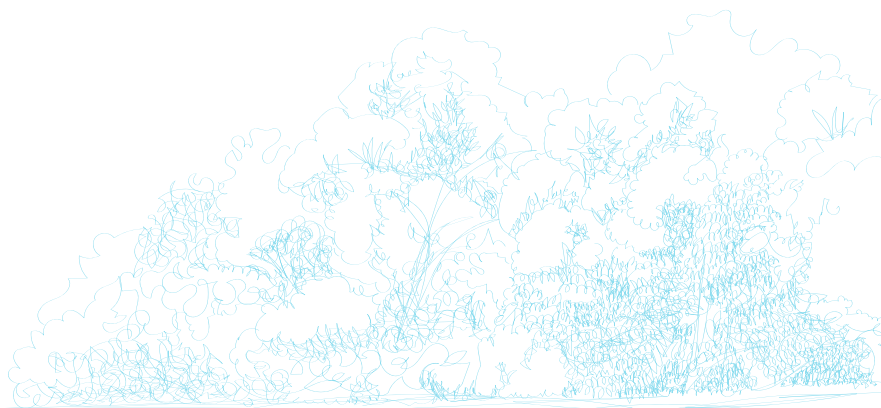
DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à :

- Tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles pour lesquelles il reçoit une aide pour une durée de **10 ans** (en cas d'évènement climatique ou sanitaire majeur, Sylv'ACCTES pourra, au cas par cas, libérer le propriétaire de cet engagement)
- Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial, incluant les engagements liés à la biodiversité

contrôles

DE SYLV'ACCTES



- **À réception du dossier** : contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives
- **Maximum 6 mois après le versement** : contrôle de terrain de la bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES (vérification de la conformité des travaux avec les éléments déclarés dans la demande d'aide : localisation, type de travaux, surface travaillée)
- **Entre 6 mois et 10 ans après le versement** : contrôle de terrain de la bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires. Il vise à évaluer la capacité des surfaces engagées à tenir les objectifs sylvicoles et leurs paramètres établis dans l'itinéraire technique du Plan Sylvicole Territorial.

CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et l'association Sylv'ACCTES sont disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner lors du montage et du dépôt d'un dossier de demande d'aide.

Pauline Duwe

Chargée de mission Forêt
(Puy-de-Dôme)
Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne
pduwe@parcdesvolcans.fr
Tél. : 04 73 65 64 32
06 72 53 64 78

Benoît Larcher

Chargé de mission Forêt
(Cantal)
Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne
blarcher@parcdesvolcans.fr
Tél. : 04 71 20 23 50
06 61 30 80 79

Tifaine Cattaneo

Chargée de mission territoires
(Massif central)
Sylv'ACCTES
tifaine.cattaneo@sylvacctes.org
Tél. : 06 71 92 61 59

Des ressources complémentaires (détail des démarches, préconisations techniques, webinaire de présentation des démarches de dépôt de dossier...) sont disponibles sur le site internet du Parc des Volcans d'Auvergne :

www.parcdesvolcans.fr/sylvacctes

Plus de détails sur l'association Sylv'ACCTES et ses actions :

<https://sylvacctes.org>

Édition : Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne – Mars 2025

Impression : Champagnac | Conception graphique : Rudy Moutier

Réalisé avec le soutien technique et financier de :



Un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur de la biodiversité et de l'aménagement durable du territoire

